L'Abeille & la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 23 FEVRIER 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires:
C. F. WEISSE. N. N. COPPOUS.
E. DUFRESNE. S. MARBY.
N° 42, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 23 FEVRIER.

☞ Pour le BULLETIN COMMERCIAL et le LISTE MARITIME, ainsi que les annonces d'ARRIVAGES, voir la 3me page.

TRAITE GRIMDEF.

Les journaux de Washington ont publié le texte du traité conclu à Mexico le 30 décembre dernier par le ministre des Etats-Unis. Ce traité a été transmis dimanche matin par le président au Sénat avec une lettre dans laquelle M. Pierce recommande certains amendemens. Il propose d'ajouter à l'article 2 une clause déclarant que les stipulations qui y sont exprimées seront obligatoires pour les deux parties contractantes. Il propose aussi de modifier de la manière suivante l'article 3 du traité:

« En considération des concessions reçues par les Etats-Unis et des obligations abandonnées par la république Mexicaine, conformément au traité, les premiers s'engagent à payer à cette dernière la somme de 15,000,000 de piastres en argent d'or et d'argent, à la trésorerie, à Washington; au cinquième anniversaire de l'échange des ratifications du traité à Washington et les autres quatre cinquièmes en coupons annuels de 3,000,000 chacun, avec intérêt à raison de six pour cent par an, jusqu'à complet paiement; le gouvernement des Etats-Unis se réservant le droit de payer plus tôt la somme entière de 15,000,000 s'il le juge convenable.

« Les Etats-Unis consentent aussi à assumer toutes les réclamations de leurs concitoyens contre la république du Mexique, qui peuvent avoir pris naissance sous l'empire de ce traité ou de l'état des gens, depuis la signature du traité de Guadalupe, et la république du Mexique consent à exonérer les Etats-Unis d'Amérique de toutes réclamations du Mexique ou des citoyens mexicains qui peuvent avoir pris naissance sous l'empire du traité ou de droit des gens, depuis la signature du traité de Guadalupe; de sorte que chaque gouvernement soit exempte de la manière la plus formelle, la plus permanente, et exonère l'un envers l'autre de toutes obligations de cette nature.

Les difficultés résultant de l'interprétation de la clause du traité de Guadalupe Hidalgo qui a trait à la délimitation des frontières, sont la source principale des nouvelles négociations.

Il arrive tout de suite aux frontières limitrophes du Mexique et des Etats-Unis:

Les Etats-Unis du deux républiques partaient du point d'intersection de la dite ligne et de la rivière Colorado, vers le milieu de l'endroit le plus profond du cheval de ladite rivière et se prolongeant de deux lieues marines au nord de la plus basse extrémité du golfe de Californie de la, en descendant en ligne droite de l'intersection du 31me degré parallèle de latitude nord et de l'11me degré de longitude ouest du Greenwich, d'où s'étendra une autre ligne droite de 31 lieues degré, 47 minutes, 30 secondes de latitude nord. Laisse cette ligne traverse, en un point la ligne de frontières descendant le lit du Rio Grande ou Bravo del Norte, au golfe de Mexique, ainsi qu'il est déterminé et établi dans le sus article du traité de Guadalupe Hidalgo. Et il est convenu que si la ligne sus-indiquée, partir de l'intersection du 31me degré parallèle de latitude nord et de l'11me degré ouest de Greenwich, traversait le Rio Grande au 31me degré de latitude 47 minutes, 30 secondes, traverse le lit du fleuve dans le sens de manière à décrire un angle droit à un point distant d'une lieue tout au, au sud de la partie la plus méridionale du lit du fleuve.

Le commissaire américain et un commissaire mexicain procéderont, trois mois après l'échange des ratifications, à tracer la ligne désignée plus haut et à indiquer par des bornes la suite du travail; mais pas que cet fait par la commission chargée de ce soin en vertu du traité de Guadalupe.

Le 5me Article du dernier traité qui imposait aux Etats-Unis le devoir de protéger les frontières mexicaines contre les incursions des Indiens est abrogé par l'article 2 du nouveau traité. Le gouvernement américain s'engage cependant à payer seulement ceux des sauvages qui achèteraient des chevaux, bestiaux ou autres objets volés par les Indiens, à ceux à leurs véritables propriétaires des objets qui auront été recouvrés, à remettre aux autorités mexicaines, selon la nature des droits et des crimes, les individus arrêtés au Mexique qui mécaniseraient à passer sur le territoire américain, et enfin à ne pas forcer les Indiens dans les migrations qu'il leur imposerait, de faire leur nouvelle demeure au Mexique. Ces stipulations obligent dans le traité que le gouvernement américain; M. Pierce propose avec raison, comme nous l'avons dit plus haut, de modifier l'article de manière à imposer l'obligation aux Mexicains comme aux Américains.

L'article 3 stipule le montant de l'indemnité que les Etats-Unis devront payer au Mexique. Mais le Sénat a pu demander au président de faire savoir les modifications proposées par le président.

L'article 4 porte que le gouvernement nommera, dans l'année qui suivra l'échange des ratifications une commission pour examiner les réclamations des Etats-Unis assumées par le Mexique, conformément au traité. Les Etats-Unis s'engagent à payer à ceux-ci une somme de 3,000,000 au plus.

Les articles 5 et 7 traite de Guadalupe Hidalgo devenant inutiles par suite de la cession de territoire stipulée dans le traité actuel, ils sont abrogés par l'article 5. Le 6me article décrète que le traité de Guadalupe sera ouvert aux navires et aux citoyens des Etats-Unis. Le passage par terre est interdit aux étrangers.

L'article 7 est ainsi conçu:

Art. 7. Aucune concession de terre dans les limites du territoire cédé par le présent traité, ou de ce traité, qui portera une date postérieure au 25 septembre, époque à laquelle le ministre mexicanisait à ce traité à Washington, Etats-Unis, principal gouvernement de cette nation de destination ne sera considérée comme valable et reconnue par les Etats-Unis. Et par les concessions antérieures à cette date, seront nulle ne sera respectée ni considérée comme obligatoire, si elle n'a pas été enregistrée dans les archives de la république de Mexique.

Dans l'article 8 il est dit que s'il arrivait jamais que les factieux, dans l'une des deux nations, troublassent par des incursions illégales la tranquillité et le repos intérieur, de l'autre, les deux pouvoirs contractans s'engagent à faire tous leurs efforts pour réprimer de pareilles entreprises.

LA ROSE LITTERAIRE.

Nous avons reçu hier la première livraison de la troisième série de cette excellente revue. La *Rose Littéraire* paraît tous les mois. Montréal est la ville où elle est publiée et y a pris le nom de Mlle Caroline Chevalier et G. H. Cherrier. Le premier d'en est le rédacteur en chef, le second le rédacteur-gérant. M. Emile Chevalier est un des écrivains les plus élégans et les plus correctes de la grosse franco-américaine. Il écrit la nouvelle avec facilité et possède le don si rare d'intéresser. Il a la fine et de style et de l'imagination, double et précieuse qualité chez un romancier. Nous voyons avec plaisir, dans le travail sur-rose hier, qu'il a commencé sous ce titre: *L'Ile de Sable*, un épisode de la colonisation du Canada. M. Chevalier saura y répandre les charmes qui caractérisé ses pièces précédentes et rendre son ouvrage intéressant pour tous les lecteurs de la Rose. Cet hommage que nous sommes heureux de pouvoir rendre ici au talent de M. Chevalier est d'autant plus sincère que l'écrivain nous est personnellement inconnu.

La Rose Littéraire est la seule revue française qui existe en ce moment en Amérique. Elle est intéressante et mérite les encouragements des lecteurs français.

THEATRE D'ORLEANS.—La bénédice de M. Barkers Rea aujourd'hui. Nous espérons que voit décerner un dernier appel aux habitués et les engager vivement à faire ce jour-là une dernière pélerinage au théâtre d'Orléans. M. Barkers comme boxeur et chanteur irlandais, comme physiologiste du public, et comme se pourrait les lui refuser sans nos intérêts intellectuel. Mlle Lumley de 6024 la valeur pécuniaire de ses titres de bienfaitrice, est le possible de choisir un programme plus attrayant que celui de la représentation de ce soir? L'Immortelle Mme Sontag en *Dorothée*, sera ramenée par la bénéficiaire, au dire même qu'il chanterra avec Mlle Bertini, et un grand divertissement par la troupe de ballet, vaudra le second semble, plus qu'il n'en faut pour remplir une salle de spectacle. Aussi nous attendons-nous à une colline et, partant, à une des plus belles recettes de l'année, chargée d'intéresser au chef-d'œuvre déplorant toute la plénitude de leurs moyens.

TROISIEME CONCERT DE JULLIEN.—Jullien donne, son troisième, ouvert ce soir dans la salle Odd Fellows. Il sera plus brillant encore que les deux premiers, car le programme, plus large de procès en procès, et tout le monde veut entendre l'admirable orchestre de Jullien. C'est en effet de la musique d'ensemble telle que nous n'en avons jamais entendu. Cet orchestre trente ou quarante instrumentistes qui dirige Jullien est obéissant avec une promptitude presque militaire, et le son produit ensemble l'ensemble un crescendo impressionnant résultat le plus comme par magie. Les morceaux qui ont dépassé maintenant dans la salle des Odd Fellows ont pas exécutés avec plus particulier. Ils ont remarquables seulement par intérêt, et bien qu'ils dessent plus du deux heures de ne faire aussi pas un pédale le blanc du [illegible] ne du de indiquer. Lorsque tout est terminé on en lève et on s'en va en regrettant que le sacrée n'ait pas été plus longue. Quand il y a trois jours de suite des artistes il est impossible de n'en faire qu'un trop rapidement. Rossini, Donizetti, Bellini, Verdi, Weber, et d'autres encore, ne peuvent pas, pour les [illegible] Notre [illegible] pour conserver son appréciation [illegible].

LES PROCHAINS ARRIVAGES D'EUROPE.—Le navire à voiles *Montfalcon* devrait partir de Havre pour New-York le 20 février, et le *Glasgow* du Glasgow pour New-York, le même jour.

THEATRE.

Les comptes d'Orléans du 22 février, mercredi 19 de février. Le jour [illegible] qu'il est quotidien [illegible] et le [illegible] à [illegible] pour [illegible] Mlle Lumley [illegible] Mlle Bertini [illegible] Mlle Emilie Chevalier et un [illegible] Mlle Sontag